

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE JOLIETTE  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 617-2022**

2022-01-014

**Règlement numéro 617-2022 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2022**

---

**ATTENDU** les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) ;

**ATTENDU** qu'une municipalité peut, par l'adoption d'un règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'une tarification ;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'apporter différentes tarifications ;

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal ont tous reçu une copie du règlement numéro 617-2022, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1);

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 décembre 2021 ;

**ATTENDU** qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 janvier 2022 ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par \_\_\_\_\_  
Appuyé par \_\_\_\_\_  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le règlement numéro 617-2022 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2022, pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**Règlement numéro 617-2022 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2022**

---

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

## **ARTICLE 2**

Toute personne ou corporation, à qui la Municipalité de Sainte-Mélanie rend l'un des services mentionnés aux articles dudit règlement, doit acquitter les frais prévus au présent règlement et, s'il y a lieu, les frais d'administration qui pourraient s'appliquer. En plus, si la Municipalité est dans l'obligation d'intervenir d'urgence pour un événement hors de son contrôle, les dispositions du présent règlement s'appliquent.

## **ARTICLE 3**

Les frais exigibles prévus au présent règlement s'additionnent les uns aux autres lorsque la Municipalité rend plus d'un des services qui y sont mentionnés.

## **ARTICLE 4**

Des frais sont exigibles selon la grille à l'annexe A pour les services suivants et cette liste est non limitative :

- 1- Administration
- 2- Sécurité publique
- 3- Travaux publics
- 4- Usagers des réseaux publics
- 5- Loisirs et culture
- 6- Urbanisme

## **ARTICLE 5**

Les services mentionnés à l'article 4 sont payables lors de la demande de paiement ou dans un délai de trente (30) jours de la date de facturation par la personne qui les a reçus. Si le montant n'est pas totalement acquitté dans le délai prescrit, des frais d'administration d'un taux équivalant au taux d'intérêt décrété par le conseil municipal en vertu de l'article 981 du Code municipal (L.R.Q., c.C-27.1) s'appliquent.

## **ARTICLE 6**

À l'entrée en vigueur du présent règlement le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les grilles de tarification s'appliquent pour valoir à toutes fins que de droit.

## **ARTICLE 7**

Aux fins d'application du présent règlement, les grilles de tarification font partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur, selon la loi, le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Avis de motion, le 2 décembre 2021

Dépôt du projet de règlement, le 19 janvier 2022

Adoption du règlement, le 2 février 2022

Avis public d'adoption du règlement, le 3 février 2022

---

Louis Freyd  
Maire

---

François Alexandre Guay  
Directeur général et greffier-trésorier

**ANNEXE A - GRILLE DE TARIFICATION DES SERVICES****GRILLE 1****ADMINISTRATION****ORGANISMES ACCRÉDITÉS**

Réunion du conseil d'administration de l'organisme : (2/mois) (3 fois et plus, le prix est selon les activités récréatives*)	
Salle Jean-D'Ailleboust	Gratuit
Salle sous-sol	Gratuit
Centre des loisirs	Gratuit
*Activités récréatives – Jeunes (ex. : baseball, soccer, passe-partout, etc.)	Gratuit
*Activités récréatives – Adultes (ex. : AA, Simplicité volontaire, etc.) (Toutes les salles)	150.00 \$
Activité de financement (1 <sup>re</sup> activité gratuite/année civile incluant montage et démontage)	175.00 \$

**RÉSIDENTS, PROPRIÉTAIRES ET CONTRIBUABLES CORPORATIFS DE  
SAINTE-MÉLANIE / (Montage, démontage et ménage inclus)**

Salle Jean-D'Ailleboust (démontage et ménage : 195 \$) (ménage seulement : 165 \$)	275.00 \$
Salle sous-sol (démontage et ménage : 135 \$) (ménage seulement : 115 \$)	150.00 \$
Centre des loisirs (démontage et ménage : 135 \$) (ménage seulement : 115 \$)	150.00 \$

**AUTRES (NON-RÉSIDENTS) / (Montage, démontage et ménage inclus)**

Salle Jean-D'Ailleboust (démontage et ménage : 350 \$) (ménage seulement : 300 \$)	400.00 \$
Salle sous-sol (démontage et ménage : 175 \$) (ménage seulement : 150 \$)	200.00 \$
Centre des loisirs (démontage et ménage : 250 \$) (ménage seulement : 200 \$)	300.00 \$

**AUTRES ÉVÉNEMENTS : (journée : AM ou PM jusqu'à 18 heures)  
(Ménage inclus) (N'inclus pas le montage et le démontage)**

Salle Jean-D'Ailleboust	205.00 \$
Centre des loisirs	175.00 \$

**FUNÉRAILLES****(Montage, démontage et ménage inclus)**

Toutes les salles	200.00 \$
-------------------	-----------

**TERRAIN DE BALLE (Adultes - résidents)**

Équipe de baseball (équipe/saison/jour)	75.00 \$
Équipe de baseball (équipe/saison/soir)	175.00 \$
Par jour (tournoi)	60.00 \$
Location de la cantine à la saison	300.00 \$

**TERRAIN DE BALLE (Adultes - non-résidents)**

Équipe de baseball (équipe/saison/jour)	150.00 \$
Équipe de baseball (équipe/saison/soir)	350.00 \$
Par jour (tournoi)	100.00 \$

**PATINOIRE EXTÉRIEURE**

Aucune location
-----------------

**COURS SOCIOCULTURELS**

Toutes les salles/max. de 15 cours (15 semaines consécutives) <b>(École de danse Danielle et Josée et le Tai chi)</b>	175.00 \$
Toutes les salles/max. de 15 cours (15 semaines consécutives) <b>(danse country et danse en ligne)</b>	175.00 \$
<b>Plus</b> frais de ménage par cours (ex. : 15 cours x 125.00 \$ = 1 875.00 \$)	125.00 \$
Par cours supplémentaire	10.00 \$

**PRÊT CLÉS**

Un dépôt est exigé pour tout prêt de clés lors d'une location	25.00 \$
---	----------

**SERVICES ADMINISTRATIFS**

<b>EFFET RETOURNÉ PAR UNE INSTITUTION BANCAIRE</b>	
Frais par effet	20.00 \$

**TRANSCRIPTION, REPRODUCTION, TRANSMISSION DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DÉTENUS PAR LA MUNICIPALITÉ**

Les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission d'un document et de renseignements personnels détenus par la Municipalité sont assujettis au règlement sur les frais exigibles de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2, 1, r.3) (Section II Documents détenus par les organismes municipaux).

**FICHE D'ÉVALUATION, DÉTAIL DES TAXES ET CONFIRMATION DE TAXES**

Les frais exigibles pour obtenir une fiche d'évaluation, le détail des taxes et une confirmation de taxes sont assujettis à la tarification établie par la compagnie PG Solutions adoptée par résolution selon la catégorie d'utilisateur (professionnel, entreprise ou public) du service d'Unité d'évaluation en ligne.

## GRILLE 2

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

SERVICES CONTRE LES INCENDIES	
Règlement en vigueur	

LICENCE POUR CHIEN	
Tarif annuel pour une (1) licence de chien (licence valide du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre)	30.00 \$
Remplacement d'une (1) licence	5.00 \$
Aîné de 65 ans et plus – Gratuité pour une (1) licence de chien Lorsque la personne âgée de 65 ans et plus est propriétaire de plus d'un chien, le tarif annuel s'applique à partir du deuxième chien, soit 30 \$ par chien.	Gratuit
Licence de chien guide pour toute personne à mobilité réduite	Gratuit
Licence annuelle pour chenil (quatre (4) chiens et plus) (licence valide du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre)	250.00 \$
* Tarif pour une licence de chien valide pour les trois derniers mois de l'année (octobre, novembre et décembre) lors d'acquisition d'un nouveau chien ou lorsque le propriétaire d'un chien emménage sur le territoire de Sainte-Mélanie au courant de ces trois mois :	
Mois d'octobre	20.00 \$
Mois de novembre	15.00 \$
Mois de décembre	10.00 \$
* Ce tarif ne s'applique pas aux personnes qui sont propriétaires d'un chien avant le mois d'octobre. Dans ce cas, le tarif annuel demeure en vigueur (30 \$).	

CHIENS ERRANTS SOUS CONTRÔLE DU CONTRÔLEUR ANIMALIER	
Les premiers 72 heures (3 jours)	50.00 \$
Par journée subséquente (prix établi selon la race et les besoins de l'animal). Tous les frais reliés à la prise en charge de l'animal peuvent, le cas échéant, s'ajouter à ces tarifs.	25.00 \$

## GRILLE 3

### TRAVAUX PUBLICS

Travaux publics, comprend :

- ▶ VOIRIE
- ▶ RÉSEAU D'AQUEDUC
- ▶ RÉSEAU D'ÉGOUT

Cette liste est non limitative.

Les frais exigibles sont :

- Coût net des matériaux;
- Coût net de location d'équipement, s'il y a lieu;
- Taux horaire des employés municipaux;
- Frais d'administration de vingt pour cent (20 %);
- (Bénéfices marginaux, utilisation de véhicules, etc.).

**GRILLE 4****HYGIÈNE DU MILIEU**

<b>USAGERS DU RÉSEAU D'ÉGOUT - VILLAGE</b>	
La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.	
La tarification est la suivante :	
Église	Gratuit
Par unité de logement	175.00 \$
Usage commercial, industriel et professionnel (Lave-auto)	195.00 \$
Par unité de logement hors réseau	315.00 \$
Pour un nouvel usager inscrit durant l'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.	

<b>USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC - VILLAGE</b>	
La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire	
La tarification est la suivante :	
Église	Gratuit
Par unité de logement	155.00 \$
Par unité de logement - hors réseau	450.00 \$
Commerce, industrie et professionnel	180.00 \$
Bâtiment agricole (entreposage et autres) – hors réseau	515.00 \$
Bâtiment agricole (lavage, serre, etc.) – hors réseau (par pi <sup>2</sup> )	0.11 \$
Bâtiment agricole de culture hydroponique ou nécessitant échange thermique à l'eau incluant notamment la culture du cannabis	1 150.00 \$
Lave-auto (4 X 180 \$)	720.00 \$
Serre (par pied carré)	0.0384 \$
Piscine*	75.00 \$
Piscine commerciale*	250.00 \$
HLM ou résidence de personnes âgées - tarif de base	177.25 \$
Plus par pensionnaire	17.83 \$
Bovin/cheval (par tête)	10.38 \$
Poulailler/par cent pieds carrés (mesure extérieure) :	
Poulet à griller	4.46 \$
Poule (production d'œufs)	1.43 \$
Poulet à griller – hors réseau	8.50 \$
Porcherie/par cent pieds carrés (mesure extérieure) :	
Porc d'engraissement	11.87 \$
Truie d'élevage et verrat (par tête)	4.46 \$
Chèvre (par tête)	2.98 \$

Mouton (par tête)	1.48 \$
Lapin (par tête)	0.59 \$
<p>Dindes en liberté :</p> <p><u>À l'extérieur des bâtisses, le tarif sera le suivant :</u></p> <p>L'évaluation de superficie d'occupation sera l'équivalent de la superficie calculée pour le quota de production officiel alloué à chaque producteur selon la superficie totale de ses poulaillers. Cette superficie totale sera calculée au tarif décrété plus haut dans ce règlement à l'item poulailler.</p>	
<p>Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.</p>	
<p><b>*ATTENTION :</b> Les tarifications « Piscine » et « Piscine commerciale » sont exigibles en totalité, à la suite de l'émission de permis.</p>	

#### USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC - CARILLON

La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.

La tarification est la suivante :

Église	Gratuit
Par unité de logement	126.00 \$
Tout usage commercial, industriel et professionnel	180.00 \$
Piscine*	75.00 \$

Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.

**\*ATTENTION :**  
La tarification « Piscine » est exigible en totalité, à la suite de l'émission du permis.

#### USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC - BELLEVILLE

La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.

La tarification est la suivante :

Par unité de logement	840.00 \$
Piscine*	75.00 \$

Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.

**\*ATTENTION :**  
La tarification « Piscine » est exigible en totalité, à la suite de l'émission du permis.

#### USAGERS DE LA STATION DE POMPAGE DES EAUX USÉES DE LA RUE DES MUGUETS

La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.

La tarification est la suivante :

Par unité d'occupation (une unité d'occupation est un logement ou un commerce)	105.00 \$
---	-----------

Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.

### GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour tous les chalets et les rues non desservies\* durant toute l'année :

* rue Joly rue Desmarais rue Asselin rue Familiale rue Sophie rue Tremblay rue Babin rue Brunelle 1 <sup>re</sup> avenue Brunelle	<b>TAUX ANNUEL</b>	215.50 \$
---	--------------------	-----------

Pour toutes les résidences, les commerces (sans contrat de conteneurs) et les secteurs desservis\* une partie de l'année :

* Domaine-François (du 15 mai au 15 mars) Rue Champoux (du 15 mai au 15 novembre)	<b>TAUX ANNUEL</b>	215.50 \$
Pour les commerces ayant un contrat de conteneurs :  Collecte sélective seulement	<b>TAUX ANNUEL</b>	73.00 \$
Pour les adresses 11, 1 <sup>re</sup> avenue Baril et 1331, 8 <sup>e</sup> rang :	<b>TAUX ANNUEL</b>	102.50 \$

### NOMBRE DE BACS ALLOUÉS PAR UNITÉ DE LOGEMENT

Le nombre de bacs (déchets ultimes, matières recyclables et matières putrescibles) alloué à chaque unité de logement est déterminé selon le règlement relatif à la gestion des matières résiduelles.

### TARIFICATION - BAC BLEU (matières recyclables) ET BAC BRUN (matières putrescibles) LORS D'UNE PREMIÈRE LIVRAISON ET LORS DE LIVRAISON DE BACS EXCÉDENTAIRES

À chaque unité de logement est relié un ou des numéros d'identification inscrits sur le ou les bacs bleus et bruns fournis par la Municipalité lors d'une première livraison ou lors de livraison de bacs excédentaires. La compensation est assimilée à une tarification imposée sur l'immeuble dont celle-ci est liée à la gestion des matières résiduelles.

### TARIFICATION - BAC BLEU (matières recyclables) ET BAC BRUN (matières putrescibles) DE REMPLACEMENT

La tarification d'un bac bleu ou brun de remplacement (ex. : feu, vol, vandalisme ...) est fixée annuellement par le présent règlement de tarification des différents services rendus par la Municipalité.

	240 litres	360 litres
Bac bleu (matières recyclables)	120 \$	140 \$
Bac brun (matières putrescibles)	120 \$	140 \$

### TARIFICATION DES PIÈCES DE REMPLACEMENT LORS DE BRIS D'UN BAC BLEU OU BRUN

La tarification des pièces de remplacement lors de bris d'un bac bleu ou brun est fixée annuellement par le présent règlement de tarification des différents services rendus par la Municipalité.

Nouvelle roue	21 \$ unité	42 \$ deux roues
Couvercle		40 \$

### TARIFICATION - BAC NOIR, VERT OU GRIS (DÉCHETS ULTIMES) EXCÉDENTAIRE

<p><u>Bac excédentaire – vignette disponible</u></p> <p>En vertu du contrat octroyé par la MRC de Joliette en décembre 2015, la compagnie EBI Environnement Inc. a l'obligation de ne ramasser qu'un seul bac roulant par logement lors de la collecte des déchets ultimes.</p> <p>Tout citoyen ou entreprise peut obtenir la permission de déposer un ou des bacs supplémentaires en bordure de chemin moyennant un coût fixe annuel (révisé annuellement) pour obtenir une vignette d'autorisation obligatoire.</p> <p><b>Valide du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre</b>                      <b>TAUX ANNUEL</b></p>		96.62 \$
<p>Les vignettes sont également disponibles selon les mois restants dans l'année 2022 :</p> <p>Février à décembre                      88.57 \$  Mars à décembre                      80.52 \$  Avril à décembre                      72.47 \$  Mai à décembre                      61.98 \$  Juin à décembre                      64.41 \$  Juillet à décembre                      48.31 \$  Août à décembre                      40.26 \$  Septembre à décembre                      32.21 \$  Octobre à décembre                      24.16 \$  Novembre à décembre                      16.10 \$  Décembre                      8.05 \$</p>		
<p>Dans certains cas, un 2<sup>e</sup> bac est autorisé en fonction du nombre de logement validé par l'évaluateur municipal pour l'année en cours, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Dans ces cas, la vignette donnant accès à la collecte du 2<sup>e</sup> bac est gratuite.</p>		Gratuit

### GRILLE 5

#### LOISIRS ET CULTURE

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE		
Abonnement annuel :	Individuel	Gratuit
	Familial	Gratuit

#### COURS ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ

##### Programmation loisirs

Tarif des cours et activités de loisirs selon les tarifs diffusés par le service des loisirs aux programmations en vigueur (hiver, printemps et automne).

#### ACTIVITÉ CAMP DE JOUR ET SERVICE DE GARDE OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ

Tarif de l'activité camp de jour et service de garde offerts par la Municipalité selon les tarifs diffusés par le service des loisirs aux programmations en vigueur (hiver, printemps et automne).

## COURS ET ACTIVITÉS QUE LA MUNICIPALITÉ NE PEUT PAS OFFRIR

### Aide financière aux activités de loisirs et de culture que la Municipalité ne peut pas offrir

Remboursement de 30 % du montant déboursé pour l'année en cours jusqu'à un maximum de 300 \$ selon les critères d'admissibilité de la politique d'aide financière aux activités de loisirs et de culture en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (Annexe B).

## GRILLE 6

### URBANISME

#### SERVICES RENDUS ET DÉPÔT DE DEMANDE AU CONSEIL

CPTAQ : Demande d'appui seule	200 \$
Demande d'appui, dossier complet et formulaires	500 \$
Demande de recherche dans les archives et copie du dossier	30 \$

## ANNEXE B

### POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS ET DE CULTURE

#### 1.0 PRINCIPES GÉNÉRAUX

- 1.1 Le service des Loisirs de la Municipalité de Sainte-Mélanie est responsable de la prestation de tous les services municipaux de loisirs et culture sur le territoire de la Municipalité.
- 1.2 Aucun organisme s'adressant qu'aux adultes ne sera subventionné monétairement et ce, tant du domaine sportif que culturel.
- 1.3 La municipalité pourra subventionner tout organisme mandaté par elle pour organiser des activités s'adressant à la collectivité de Sainte-Mélanie. Cette aide financière s'appliquera directement aux frais d'inscription payables par toute personne ayant moins de 18 ans.
- 1.4 Les activités ou cours mentionnés devront être donnés par le service des Loisirs, un organisme ou une entreprise reconnu par la Municipalité de Sainte-Mélanie.
- 1.5 Nonobstant l'application de l'article 1.3, le service des Loisirs peut reconnaître d'autres activités, organismes ou entreprises aux fins de l'admissibilité à l'aide financière.

#### 2.0 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à la subvention, la personne doit être

- 2.1 Domiciliée à Sainte-Mélanie;
- 2.2 Être âgé de moins de 18 ans à la date du premier cours; et
- 2.3 Pratiquer une activité reconnue par la municipalité

#### 3.0 ACTIVITÉ SUBVENTIONNÉE

- 3.1 Une activité sportive ou culturelle doit, pour être éligible à la subvention par celui qui la pratique :
  - 3.1.1 Être une activité que la Municipalité de Sainte-Mélanie ne peut offrir, n'ayant pas l'infrastructure nécessaire à la pratique de cette activité.
  - 3.1.2 Être dispensée par un organisme reconnu dans le milieu ou par la Municipalité.
  - 3.1.3 Être dispensée au Québec.

**3.2** Sont expressément exclues, les activités :

**3.2.1** Dispensées par une personne liée à la personne la pratiquant ou se déroulant sur l'immeuble d'une personne liée à la personne la pratiquant. Pour l'application de la présente politique, une personne est liée à une autre si elle l'est au sens de l'article 19 de la *Loi sur les impôts* RLRQ, c. I-3.

**3.2.2** Individuelles, ponctuelles ou ne s'adressant pas au public.

**3.2.3** À vocation religieuses ou spirituelles.

#### **4.0 AIDE FINANCIÈRE NON APPLICABLE**

**4.1** L'aide financière ne s'applique pas aux frais, cotisations, droits d'adhésion, droits d'entrée reliés :

- À la pratique d'activités libres (golf, ski libre, cinéma, etc.).
- Aux programmes « *Sport-Étude* » ou « *Art-Étude* » offerts par les différentes institutions.
- Au parachutisme, bungee, parc d'attraction, ou autre activité similaire.
- Au terrain de jeux ou camp de jour estival offert par une autre municipalité ou organisme.
- Au séjour dans un camp ou colonie de vacances non spécialisés dans une discipline sportive ou culturelle. \*\*
- À une inscription au baseball, au soccer ou autre activité lorsque la Municipalité de Sainte-Mélanie ou un mandataire de celle-ci offre déjà une activité équivalente et de même niveau.
- Aux frais d'achat d'équipement, instruments, carburant ou tout autre matériel.

\*\* Les frais reliés à un séjour dans un camp ou colonie de vacances spécialisées dans une discipline sportive ou culturelle seront réduits de cinquante pour cent (50%) avant de remettre toute aide financière.

#### **5.0 ORGANISMES ET ACTIVITÉS RECONNUS**

Dans le cadre de sa politique d'aide financière aux activités de loisirs et de culture, la Municipalité de Sainte-Mélanie reconnaît les organismes et les activités suivantes :

- Cours et activités de danse
- Cours et activités d'art, sculpture, peinture
- Cours et activités de musique, de chant, orchestre symphonique, corps de tambours et clairons, chorales
- Cours ou formations physiques et sportives reconnues
- Cours d'arts martiaux (formation reconnue)
- Gymnastique (association reconnue)
- Football (association reconnue)
- Hockey mineur (association reconnue)
- Patinage artistique (association reconnue)
- Baseball mineur (association reconnue)
- Natation (formation reconnue)
- Cours de ski (formation reconnue)
- Cours de golf (formation reconnue)
- Soccer (association reconnue)
- Kinball (association reconnue)
- Scouts/éclaireurs/jeannettes
- Équitation (formation reconnus)

N.B. Cette liste est non limitative et peut être modifiée sans préavis.

Le service des Loisirs peut vérifier et valider la qualité des organismes et associations avant l'acceptation d'une demande d'aide financière.

#### **6.0 REMBOURSEMENT**

Le remboursement est de trente pour cent (30 %) du montant déboursé jusqu'à un maximum de trois cents dollars (300 \$) par enfant, par année.

#### **7.0 MODE DE REMBOURSEMENT**

- 7.1 Tous ceux et celles qui veulent se prévaloir de cette aide financière devront **acquitter en totalité** les frais d'inscription encourus pour l'activité et compléter le formulaire prévu à cette fin, disponible au bureau municipal.
- 7.2 Les subventions pourront s'accumuler jusqu'à un montant maximum de trois cents dollars (300 \$) par enfant, pour la période annuelle de remboursement.
- 7.3 La période annuelle de remboursement est du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.
- 7.4 Un délai maximum de six (6) mois suivant le paiement de l'activité est accordé pour effectuer la demande d'aide financière.
- 7.5 Le calcul de l'aide financière sera effectué en regard du reçu fourni et représentant le montant total des frais d'inscription de l'activité.

#### **8.0 MODIFICATION DE LA POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS ET DE CULTURE**

La présente politique abroge et remplace la politique adoptée le 4 octobre 2004 (2004-10-160) et ses amendements du 9 janvier 2006 (2006-01-01), du 4 juin 2007 (2007-06-103), du 5 décembre 2011 (2011-12-239) et du 3 décembre 2012 (2012-12-235).